

ORANO RECYCLAGE
Etablissement de La Hague
Beaumont-Hague
50444 La Hague Cédex

À l'attention de Madame la Maire
Mairie de La Hague
8 rue des Tohagues
50 440 LA HAGUE

La Hague, le 16/10/2025

Objet : Projet d'aménagement d'un magasin logistique sur la commune de La Hague (50 440) - Avis sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation

Envoi recommandé n° :

Madame la Maire,

Dans le cadre du projet de construction d'un magasin logistique au sein de la ZI de Digulleville sur la commune de La Hague, le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est projeté prochainement. À ce titre, et en application des articles D 181-15-2 (11^{ème} alinéa) du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, décrit ci-dessous.

La parcelle concernée par le projet est la suivante : 240 (partielle), section AK.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif, il serait procédé à la remise en état du site de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement) au regard de l'usage du site.

L'usage retenu sera de type « industriel ».

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci. À ce titre, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site sont les suivantes :

a) *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site*

Produits stockés : Les produits stockés sur site seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage. Le cas échéant, tous les produits dangereux seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Process : Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un autre site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

Utilités : Les installations de chauffage/ventilation/climatisation qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un autre site. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Assainissement : Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage. Le bassin sera nettoyé. Leur étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents éventuels seront évacués vers des centres de traitement agréés. Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

Déchets : Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de valorisation ou de traitement, dûment autorisés, par des transporteurs agréés.

b) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

La société procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procèdera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu (« industriel »). En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non), un programme de surveillance pourra être défini et soumis à l'approbation de l'administration.

c) La limitation d'accès au site

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état afin d'interdire l'accès au site.

d) La suppression des risques d'incendie ou d'explosion

Le retrait des produits, process et déchets tels que décrits à l'alinéa a) et l'arrêt de fonctionnement des utilités permettront de supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

e) L'insertion dans l'environnement

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état. Aucun matériel susceptible de dégrader la vue depuis les alentours ne sera stocké à l'extérieur du site.

En conclusion, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Antoine JEAN



Orano Recyclage Etablissement de la Hague Beaumont - Hague 50444 LA HAGUE Cedex SIRET 817 439 599 00033
--